Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'urbanisme et du foncier

Arrêté n°2025-128/MV/AA/ACo

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pierrelaye approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°146/2021 en date du 29 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2023/42 du 28 juin 2023 portant débat sur les orientations d'aménagement du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2024/76 du 18 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant les pièces administratives, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes,

Vu la décision n°E25000026/95 en date du 9 avril 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique,

Considérant que le Plan local d'urbanisme de Pierrelaye fait l'objet d'une procédure de révision de droit commun et a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et R.104-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que, préalablement à son approbation, le projet de Plan local d'urbanisme révisé de Pierrelaye doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 I 2° du code de l'environnement,

Considérant que Monsieur DURAND a été désigné commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur la révision de droit commun du plan local d'urbanisme de Pierrelaye,

Considérant que le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le plan et de participer effectivement au processus de décision. Il permet au public de faire parvenir ses observations et propositions

pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, au sens de l'article L.123-13 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Pierrelaye, du mardi 20 mai 2025 à 8h30 au lundi 23 juin 2025 à 17h pour une durée de 35 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives (la délibération du conseil municipal n°146/2021 en date du 29 juin 2021, la délibération du conseil municipal n°D2023/42 du 28 juin 2023, la délibération du conseil municipal n°D2024/76 du 18 décembre 2024, le bilan de la concertation du public) ;
- Le rapport de présentation (le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les justifications des choix retenus, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement (pièce écrite) ;
- Le plan de zonage ;
- Les annexes (les servitudes d'utilités publiques, les annexes sanitaires, les annexes informatives).
- Les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (la MRae).

ARTICLE 3 : Monsieur François DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête au service Urbanisme et Foncier, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 08h30 à 12h00, à l'exception des jours de permanence du commissaire enquêteur se déroulant à l'hôtel de ville (voir article 5).

Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Pierrelaye en suivant le lien : https://pierrelaye.fr/services-et-demarches/urbanisme/revision-du-plan-local-durbanisme (en allant sur le site https://pierrelaye.fr, en dirigeant le curseur en haut sur « services et démarches », en cliquant à droite sur « urbanisme », enfin en cliquant sur la rubrique « révision du Plan Local d'Urbanisme »).

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible au service urbanisme et foncier, 22 rue de Bessancourt 95480 Pierrelaye aux jours et heures d'ouverture du service ;

- Formulées par courrier au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
  Mairie de Pierrelaye
  Enquête publique sur la révision du PLU
  A l'attention de Monsieur DURAND, commissaire enquêteur

42 bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

- Formulées sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante : revision.plu@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre et par courrier, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Information relative à la protection des données personnelles : toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la mairie de Pierrelaye. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 20 mai de 15h30 à 18h30 – à l'Hôtel de ville (salle du conseil municipal) ;
- Samedi 24 mai de 9h à 11h45 – à l'Hôtel de ville (salle du conseil municipal) ;
- Vendredi 6 juin de 14h à 17h – au service Urbanisme et Foncier ;
- Jeudi 12 juin de 9h à 12h – au service Urbanisme et Foncier ;
- Lundi 23 juin de 14h à 17h – au service Urbanisme et Foncier.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide notamment de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme et foncier (Madame PENNEHOUAT, Madame CALMELLY et Madame COTTIN) en venant au service (22 rue de Bessancourt), en envoyant un courriel à l'adresse électronique susmentionnée, en appelant le 01 34 32 31 48.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur remettra à l'autorité compétente les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme et foncier de la Mairie de Pierrelaye, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage devant le bâtiment des services techniques et service urbanisme (22 rue de Bessancourt).
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département (Le

Parisien 95, Les Echos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la commune, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Après l'enquête publique ; le projet de révision de droit commun du PLU de Pierrelaye, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pierrelaye, le 25 avril 2025,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

Le Maire

Michel VALLADE

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)